



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 22		
Avis direct (François VERNIER)) Date : 28/04/2020	Objet : Confortement de la digue du contre-canal du Rhin dégradé impactant la Laïche faux-souchet, la Minuartie hybride et l'Agrion de Mercure entre Neuf-Brisach et Strasbourg (67-68) – EDF Unité de production Est	Avis : favorable

Contexte

Le talus de la rive droite du contre-canal du Rhin présente des désordres structurels risquant de s'aggraver par érosion interne, sur une soixantaine de km entre Neuf-Brisach (68) et Strasbourg (67). Le linéaire à réparer représente 7,7 km réparti de façon discontinue. La réparation consiste en un décaissement de la pente (jusqu'à 1 m) aussi bien sous le niveau de l'eau (herbiers aquatiques) que sur la partie terrestre (pelouse sur substrat graveleux). Afin de réduire l'impact écologique et de permettre la reconstitution des habitats naturels, l'opération prévoit le prélèvement des 20 premiers cm (en dissociant les parties immergées et terrestres), par plot de 10ml, afin de les déposer sur le plot préalablement traité, et dans un délai inférieur à 2h (le temps de réaliser le travail en profondeur consistant en la pose d'un géotextile et d'une recharge en matériau).

Cette opération permet la conservation de la banque de graines ainsi la transplantation de la végétation aquatique et des larves d'Agrion de Mercure.

Les espèces objet de la présente demande de dérogation sont :

- *Coenagrion mercuriale* (Agrion de Mercure)
- *Minuartia hybrida* (Minuartie hybride)
- *Carex pseudocyperus* (Laïche faux-souchet)

Pour cette dernière espèce, les 3 stations impactées sont prélevées et réimplantées sur place après intervention.

L'opération est programmée, dans sa phase impactante, à partir d'août 2020 (jusqu'au printemps 2021)

Le suivi post-travaux est mené pendant 20 ans.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- dossier de demande de dérogation (y compris CERFAs)
- rapport de suivi Ecoscop 2018 relatif à l'opération de 2017 / Avis du CSRPN du 02/12/2016

Analyse du CSRPN

analyse du rapporteur (François VERNIER aidé par Laurent GODE pour la partie entomologie) et conclusions des échanges

Le dossier DEP est bien construit et aborde de manière très claire les impacts par espèce protégée. La Minuartie hybride (*Minuartia hybrida*), espèce pionnière, protégée sur l'ancienne région Alsace retrouvera rapidement après les travaux les conditions de son développement optimal. Le rapport intermédiaire d'octobre 2018 présentant le suivi après les travaux de 2017, de même nature démontre que cette espèce a largement bénéficié de cette opération, passant de 1800 individus avant intervention à 8600 après remise en état des substrats.

La Laïche faux-souchet pose un peu plus de problème quant à sa réintroduction après traitement des parties travaillées. Il faut noter que les mesures et recommandations complémentaires prescrites pour cette espèce sont précises et de bon sens. « Les rhizomes seront extraits avec le sédiment les entourant et stockés ainsi le temps des travaux ». Elles visent à donner un maximum de chance de réimplantation des plants prélevés (repérage, extraction manuelle, réimplantation dans les heures qui suivent les travaux de stabilisation)

En ce qui concerne l'agrion de Mercure, les stations sont effectivement importantes en termes quantitatifs. La période de travaux prévus (septembre à décembre) permet de réduire l'impact sur la reproduction et les stades larvaires les plus fragiles. Ce n'est pas une mesure d'évitement comme énoncé p.71 car il y aura bien un impact sur le milieu de reproduction. Les solutions proposées sur les travaux par plots semblent peu impactant par leur durée (1 à 2h maximum), le ripage des herbiers et les suivis de 2017 et 2018 suite aux travaux similaires sur Marckolsheim montrent leur efficacité.

Avis du CSRPN

Avis favorable : Il n'y aura pas d'impacts sensibles sur les populations de Minuartie hybride et d'Agrion de Mercure. Les mesures prises pour la Laïche faux-souchet sont tout à fait adéquates pour limiter les impacts sur cette espèce.

Recommandations :

Sans objet

L'expert délégué,
Vice président de la commission dérogation espèces protégées



François VERNIER